



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 154/2024
de fermeture d'une rue

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté n°151/2024 du 17 juin 2024,

VU la demande rectificative de [REDACTED] en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT l'organisation de l'anniversaire des 120 ans de la Boulangerie Pâtisserie STEIN qui se déroulera le samedi 29 juin 2024 de 09h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la rue de la Gare,

ARRETE

Article 1. Le samedi 29 juin 2024 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite rue de la Gare entre le n°1 et le n°7.

Les déviations correspondantes seront mises en place par la rue du 5 février et par la rue Florival.

Article 2. L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3. Le matériel de signalisation sera mis en place par l'organisateur, et sous sa responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le samedi 29 juin 2024 à 20h00.

Article 4. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services techniques de la commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à [REDACTED], demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 25 juin 2024



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Marianne LOEWERT

Mis en ligne le : **25 JUIN 2024**